Installé de préférence dans la circulation ou le dégagement desservant les chambres, ce détecteur est fixé solidement en partie supérieure, à proximité du point le plus haut et à distance des autres parois ainsi que des sources de vapeur. L'occupant (le cas échéant, le propriétaire ou l'organisme exerçant les activités de gestion locative sociale) s'assure de la mise sous tension du détecteur en vérifiant que le voyant prévu à cet effet est allumé (les piles devant être remplacées lorsque le signal de défaut de batterie est émis). Par ailleurs, le détecteur de fumée doit :

- comporter un indicateur de mise sous tension,
- être alimenté par piles, batteries incorporées ou sur secteur (dans le cas où la batterie est remplaçable par l'utilisateur, sa durée minimale de fonctionnement est de 1 an),
- présenter un signal visuel, mécanique ou sonore, indépendant d'une source d'alimentation, indiquant l'absence de batteries ou piles,
- émettre un signal d'alarme d'un niveau sonore d'au moins 85 dB(A) à 3 mètres,
- émettre un signal de défaut sonore, différent de la tonalité de l'alarme, signalant la perte de capacité d'alimentation du détecteur,
- fournir certaines informations marquées de manière indélébile (nom ou marque et adresse du fabricant ou du fournisseur, numéro et la date de la norme à laquelle se conforme le détecteur, date de fabrication ou numéro du lot, type de batterie à utiliser, informations mode d'emploi pour l'installation, l'entretien et le contrôle du détecteur...).

L'arrêté détaille également en annexes les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie et le modèle d'attestation que l'occupant du logement doit fournir à son assureur. L'arrêté précise enfin qu'il est interdit d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation (d'autres mesures de sécurité contre l'incendie devant être mises en œuvre dans les parties communes).

Le décret concernant l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation avait été publié au Journal officiel du 11 janvier 2011 à la suite de la loi du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.

POUBELLES

Certains sacs poubelles sont attaqués par divers animaux de passage et sont éventrés, laissant un spectacle peu réjouissant.

Aussi pour éviter ces désagréments, vous est-il conseillé de déposer vos sacs dans une simple poubelle bon marché qui en assurera la protection. Le contrat signé entre la CODECOM, qui a la compétence Ordures Ménagères et Barisien, qui collecte les ordures ménagères, prévoit un ramassage au sac, moins cher que par conteneurs s'accrochant au camion pour vidage.

UNE MINE D'INFORMATIONS

Si vous avez besoin de renseignements sur vos droits et démarches ou de formulaires administratifs, vous les trouverez avec profit sur :

http://www.extranet.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr/

www.developpement-durable.gouv.fr/S-informer-communiquer,16048.html (urbanisme, aménagement, construction)

http://vosdroits.service-public.fr/ (services en lignes et formulaires)

FESTI'ROCK

Organisé par Music & Com'Pagny, groupe musical local, et le Comité des Fêtes du village, le Festi'Rock se déroulera de 18h à 2h sur le terrain de sports scolaire le samedi 31 août avec le concours de la municipalité. Une seconde réunion de préparation s'est déroulée en mairie le 25 mai.

Prochaine réunion publique le 28 juin à 21 h en mairie pour la suite des préparatifs. Il y a encore besoin de volontaires sur différents postes.

LES DATES DE JUIN

- **Sa 15 - Di 16 juin** : Fête du basket à la Salle des Sports.
- **Ma 18 à 18 h** : Appel du Général De Gaulle au Monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur à la Brasserie du Port.
- **Sa 22** : Randonnée découverte ; les Marais, les Iles, la pelouse calcaire. Rendez- vous à 9h30 devant la mairie.
- **Sa 22 à 20h 30** : Gala de danse à la Salle des Sports.
- **Di 23** : Histoire des chevaux König Polski et des orchidées. Rendez-vous à 10 h en voiture sur le parking de la gare.
- **Me 26 à 20h** : cinéma à la salle des fêtes « Les Profs » avec Isabelle Nanty, originaire de Rigny la Salle
- **Sa 29** à partir de 9h : Challenge Puget au terrain de football. Restauration prévue.

OUVERTURE DEPOT – TRI

De mai à octobre, sauf jours fériés :

- tous les mercredis de 9h à 12h
- tous les samedis de 9h et 12h et 13h30 à 15h

SORTIES NATURE AVEC LE CEN

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CEN, ex CSL) propose deux sorties Nature les 22 et 23 juin.

Randonnée découverte des sites des Marais, des Iles et de la pelouse calcaire de Troussey-Pagny le samedi 22 sur la journée. Rendez-vous devant la mairie à 9h 30. Repas de midi tiré du sac.

Cette journée sera l'occasion d'officialiser le contrat de bail emphytéotique entre la mairie et le CEN qui prendra en charge la gestion des sites visités.

Le lendemain dimanche 23, un animateur du CEN vous emmènera à la découverte des orchidées et des chevaux König Polski qui pâturent les marais.

– Pagny sur Meuse – **JUIN 2013** (1) –

Echos Municipaux

PRENEZ LE TEMPS DE LIRE LES ECHOS

Les échos municipaux ont pour but de vous apporter certaines informations utiles. Prenez le temps de lire au moins les titres et de noter sur votre agenda les dates à retenir. C'est ainsi que l'on aurait évité de voir des poubelles (éventrées) sorties pour le 1er mai alors que les Echos d'avril vous prévenaient du changement des dates de ramassage.

BENNES A VETEMENTS ET A HUILE

Avec la construction du poste de refoulement au début de la rue du Faubourg, les bennes pour la récupération des vêtements et des huiles usagées qui étaient à cet endroit ont été déplacées. Elles sont tout près, au bout des autres bennes dans la même rue du Faubourg. Il y a une autre benne à vêtements à l'entrée du dépôt-tri de la rue de l'Etang et une benne à huile à l'intérieur du dépôt.

DETECTEURS DE FUMEE OBLIGATOIRES

Détecteurs de fumée obligatoires dans les logements : quelle installation avant le 9 mars 2015 ?

Un arrêté publié au Journal officiel du jeudi 14 mars 2013 précise les exigences auxquelles doivent répondre les détecteurs de fumée normalisés installés dans chaque logement, les conditions de leur installation, de leur entretien et de leur fonctionnement. Tout lieu d'habitation devra en effet être équipé d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) au plus tard le 8 mars 2015.